

Analyse du projet de rapport de l'OEA sur les élections en Haïti

PAR MARK WEISBROT ET JAKE JOHNSTON *

La semaine passée, une ébauche du rapport de l'Organisation des états américains (OEA) sur les élections en Haïti, intitulé "Organization of American States Expert Verification Mission, President Election –First Round 2010– Final Report"¹ ("Mission d'experts pour la vérification des élections présidentielles en Haïti, sous l'égide de l'organisation l'Organisation des États américains - Rapport final) a été clandestinement remise à la presse. Les conclusions et les recommandations qui figureront dans le document pourraient certes être modifiées une fois rendues publiques, néanmoins il est peu vraisemblable qu'une nouvelle analyse du décompte des votes soit réalisée.

Pour l'heure, le gouvernement de Port-au-Prince est soumis à une forte pression pour accepter les recommandations du rapport de l'OEA, lesquelles pourraient modifier le résultat du premier tour du scrutin. À en croire la presse, le président Préval s'est dit "réservé" quant aux conclusions du rapport, surtout compte tenu "du fait que six des sept experts mandatés par l'OEA viennent des États-Unis, du Canada ou de la France, c'est-à-dire de pays qui ont, très tôt, publiquement exprimé des critiques sur les résultats préliminaires des élections".² La France n'est pas membre de l'OEA.

Le Département d'État américain a indiqué qu'il se conformera aux recommandations de l'OEA, ce qui accentuera la pression sur le gouvernement d'Haïti pour qu'il fasse de même.³

C'est pourquoi il est important de comprendre, de façon précise, tout ce que la mission d'experts a fait et n'a pas fait et comment elle est arrivée à ses conclusions. Si des aspects du rapport ne sont pas clairs ou s'ils sont ambigus et si la méthodologie suivie n'est pas toujours limpide, il reste tout de fois possible de comprendre les principaux éléments de l'étude réalisée par la Mission. Nous avons constaté que les conclusions de la Mission ne s'appuient sur aucune base légale, statistique ou logique, par exemple pour arriver à la conclusion que Michel Martelly est en deuxième position et Jude Célestin en troisième.

Center for Economic
and Policy Research
1611 Connecticut Ave,
NW
Suite 400
Washington, DC 20009
tel : 202-293-5380
fax : 202-588-1356
www.cepr.net

*Mark Weisbrot est économiste et co-directeur du Centre de recherche économique et politique (CEPR) à Washington, (D.C.); Jake Johnston est chercheur au CEPR.

Méthode et résultats de l'analyse menée par la mission de l'OEA

La Mission semble avoir d'abord construit un échantillon tiré des 11 181 feuilles de pointage. (Sur une feuille de pointage sont comptabilisés tous les votes d'un bureau de vote). L'élaboration de cet échantillon est complexe, et n'est pas très clairement expliquée ; l'explication se trouve en annexe IV du rapport de la commission. Cependant, comme le décomptage final des élections effectué par la Mission ne dépend pas de l'inférence statistique tirée de l'échantillon, les conclusions du rapport ne dépendent pas de la façon dont l'échantillon a été construit.

Les tests statistiques réalisés sur l'échantillon, qui ne sont ni expliqués ni décrits dans le document final, ont identifié une corrélation positive entre le taux de participation et le nombre d'irrégularités constaté dans les feuilles de pointage. Rien de bien surprenant : si dans un bureau, des urnes ont été saturées ou des voix ont été ajoutées dans la colonne des résultats d'un candidat, le nombre enregistré pour le total de participation de ce bureau en sera augmenté. (Nous avons également constaté une telle corrélation en analysant l'ensemble des 11 181 feuilles de pointage⁴).

C'est sur cette base, que la mission " a contrôlé et comptabilisé chaque procès-verbal (feuille de pointage) qui présentent un taux de participation égal ou supérieur à 50 % et où un seul candidat avait obtenu 150 voix ou plus. En outre, les 118 PV où l'on rencontre un taux de participation de plus de 100 % pour cent ont été entièrement vérifiés, indépendamment du nombre de votes obtenus par le candidat qui arrive en tête ".⁵

Ensuite la Mission a pris ces feuilles de pointage, sélectionnées sur la base des taux de participation et du total des voix mentionnés ci-dessus, et les ont soumis aux critères suivants :

" La mission d'experts a fixé quatre critères spécifiques afin de déterminer lesquels des PV (feuille de pointage) doivent être comptabilisés : 1) la présence ou l'absence sur le PV (feuille de pointage) des signatures obligatoires des fonctionnaires présents au bureau de vote ; 2) la présence ou l'absence de la liste des électeurs inscrits ; 3) l'inscription et l'exactitude du numéro CIN (numéro national d'électeur) permettant d'identifier les électeurs qui déposent leur bulletin de vote dans un bureau de vote donné ; 4) si un PV a été retouché de manière évidente pour changer les résultats des votes, par exemple en ajoutant un chiffre à un nombre pour augmenter le total des voix d'une centaine ou plus, dans ce cas le PV est aussi exclu du décompte des voix ». ⁶

Sur la base de ces critères juridiques, la Mission a exclu 234 feuilles de pointage, ce qui a modifié le total des votes obtenus par les 3 premiers candidats : au lieu des 22,5 % pour Jude Célestin et des 21,8 % pour Michel Martelly, les résultats que l'on peut lire dans le rapport indiquent que 22,2 % des votes sont attribués à Martelly et 21,9 % des voix à Célestin, avec une marge de 0,3 %. C'est donc Michel Martelly, et non Jude Célestin, qui ira au second tour de scrutin, si ces résultats sont acceptés.

Il y a plusieurs problèmes avec cette méthodologie et ces résultats.

(1) Tout d'abord, la mission n'a travaillé que sur un sous-ensemble des 11 181 feuilles de pointage. Selon le rapport, ce sous-ensemble concerne 919 feuilles de pointage.⁷ Cela signifie qu'un bien plus grand nombre de feuilles de pointage serait exclu du décomptage en fonction des 4 critères

juridiques retenus. Même s'il existe une très forte corrélation entre le taux de participation et les irrégularités, le sous-ensemble qui a été vérifié ne peut pas comprendre toutes les feuilles de pointage ne répondant pas aux critères juridiques appliqués par la Mission. En fait, avec un échantillon de 919 feuilles, il est fort possible que la majorité des feuilles de pointage entachées d'irrégularités (selon les 4 critères retenus par la mission) fût exclue de cet échantillon.⁸ Comme le rapport ne fait aucune référence à une inférence statistique tirée de l'échantillon examiné, nous ne pouvons pas savoir si, en comptabilisant toutes les feuilles de pointage sur la base de ces critères juridiques, le résultat des votes aurait été différent.

Bien sûr, même si ces 4 critères juridiques avaient été appliqués aux 11 181 feuilles de pointage, et tous les bulletins de vote rejetés selon ces mêmes critères auraient été exclus du décomptage final, cela ne veut pas dire que nous pourrions considérer ces résultats comme étant fiables. Cela constituerait une analyse statistique ou un recomptage des voix. Une telle procédure seulement signifierait que tous les documents comptabilisés répondent aux critères juridiques décrits ci-dessus.

Or les 4 conditions n'ont été appliquées qu'à une petite partie des feuilles de pointage, de sorte que le travail accompli par les experts ne présente pas le moindre fondement juridique.

(2) Plus grave encore, nous avons constaté que près de 11,9 % des feuilles de pointage manquaient ou n'avaient pas été transmises par le CEP. Le rapport de la mission admet aujourd'hui que ce chiffre correspond bien au nombre de feuilles de pointage perdus/non communiqués (l'OEA s'était auparavant référé au pourcentage bien inférieur de 4 %).⁹

Nous avons constaté que 1 326¹⁰ feuilles de pointage manquaient ou n'avaient pas été transmises au CEP (Conseil électoral provisoire). Celles-ci représentaient environ 156 000 voix. **Le tableau 1** indique la répartition de ces feuilles de pointage par département.

Si la répartition des votes des électeurs appartenant aux secteurs concernés par les feuilles manquantes ou non transmises était semblable à celle observée globalement dans l'ensemble du pays, alors la Mission aurait pu au moins affirmer que l'exclusion de ces votes non comptabilisés n'avaient pas affecté les résultats. Or il se trouve que la répartition des votes dans les secteurs ayant des feuilles de pointage manquantes ou non transmises était bien différente de celle du reste du pays; ces zones étaient nettement plus pro-Célestin. Dans notre précédente étude, nous avons fait une simple estimation du décompte des voix des secteurs dans lesquels les feuilles de pointage étaient ou manquantes ou non transmises. Notre projection se fondait sur la proportion des votes comptabilisés dans les secteurs d'où provenaient ces feuilles de pointage. Sur cette base, nous avons conclu que Jude Célestin arriverait en deuxième position, avec 22,6 % des voix contre 21,2 % pour Martelly.¹¹ Si on analyse la situation à partir de la répartition des votes dans ces secteurs, le poids des bulletins égarés semble largement dépasser celui des votes entachés d'irrégularités.

TABLEAU 1
Feuilles de pointage exclues par le ministère

Non communiquées / Non Reçues par le CEP	
<i>En pourcentage :</i>	
Artibonite	25,2 %
Sud Est	22,5
Nord	19,9
Nord Est	15,3
Centre	5,4
Ouest	8,7
Grand Anse	3,9
Nord Ouest	2,2
Sud	6,5
Nippes	1,8
Au total	11,9 %
<i>Par nombre de feuilles de pointage :</i>	
Ouest	386
Artibonite	373
Nord	225
Sud Est	140
Centre	40
Nord Est	67
Sud	56
Nord Ouest	13
Grand Anse	19
Nippes	7
Au total	1 326

Source : CEP et calculs effectués par les auteurs

Conclusion

L'analyse de la Mission ne fournit pas d'éléments, statistiques ou autres, qui puissent justifier la modification du résultat du premier tour de l'élection présidentielle. En rejetant 234 feuilles de pointage et en additionnant les 10 947 autres, on peut certainement obtenir des résultats différents avec le candidat Jude Célestin finissant en troisième position avec une très faible marge de différence : 0,3 % des votes, soit environ 3 200 voix. Mais ce résultat est totalement arbitraire. Les mêmes critères juridiques ne sont même pas appliqués à toutes les feuilles et il existe donc probablement des centaines de feuilles de pointage qui aurait été rejetées sur la base des 4 critères juridiques utilisé par la Mission. Mais le plus grave est que la Mission n'a pas pris en considération les feuilles de pointage manquantes et celles qui ont été soustraites aux opérations de dépouillement, or si elles n'avaient pas été rejetées, elles auraient probablement permis d'attribuer la deuxième place à Jude Célestin.

Il ya plusieurs raisons pour appeler à un nouveau scrutin. En premier lieu, le taux de participation était extrêmement bas. Seulement quelques 27 % des électeurs inscrits sont allés aux urnes - une participation aussi faible dans une élection présidentielle n'a pas été enregistrée dans l'hémisphère Nord, y compris Haïti, depuis plus de 60 ans. En outre, un pourcentage encore plus faible d'électeurs (22,9 %) a vu leur vote comptabilisé. Le nombre de personnes privées de droits civiques était particulièrement élevé dans les zones les plus touchées par le séisme, presque deux fois plus que

partout ailleurs dans le pays. On observe aussi de très nombreux votes entachés d'irrégularités et d'erreurs administratives, sans compter la quantité de feuilles de pointage manquantes ou non transmises par le CEP.

Mais indépendamment de ce qui est décidé à l'avenir, la Mission de vérification n'a pas réussi à établir une analyse fiable permettant de réaliser un décompte crédible des voix du premier tour du scrutin.

-
- 1 Organisation des États américains. 2011. " Rapport final de la Mission de vérification de Organisation des États américains sur le s élections présidentielles - Premier tour de scrutin 2010 ".
 - 2 Delva, Joseph et Tom Brown. 2011. "Le chef de l'État haïtien se dit " réservé " sur les conclusions du rapport de l'OEA " *Reuters*. 13 janvier <http://www.reuters.com/article/idUSTRE70C6SH20110113>
 - 3 Selon l'AFP, le porte-parole du Ministère des Affaires étrangères, Bernard Valero, a fait la déclaration suivante: Il s'agit maintenant d'en tirer toutes les conséquences pour que les résultats définitifs du premier tour reflètent le choix exprimé par les électeurs" Agence France Presse, "Paris appelle Port-au-Prince "à tirer les conséquences" du rapport OEA" 14 janvier, 2011. <http://www.tdg.ch/node/295304>
 - 4 Nous n'avons pas pu calculer avec précision le taux de participation pour l'ensemble des bureaux de vote, parce que les feuilles de pointage disponibles en ligne n'indiquaient pas le nombre d'électeurs inscrits dans les bureaux de vote ; sans doute la mission a-t-elle eu accès au nombre réel d'électeurs inscrits.
 - 5 Organisation des États américains. 2011. " Rapport final de la Mission de vérification de Organisation des États américains sur le s élections présidentielles - Premier tour de scrutin 2010 ". <http://www.cepr.net/documents/publications/OAS-Haiti-2011-1.pdf>
 - 6 Ibid, page 2.
 - 7 Ibid, page 8.
 - 8 Le rapport ne nous dit rien du taux de corrélation entre les critères de sélection (taux de participation supérieur à 50 %, un seul candidat ayant obtenu plus de 150 votes ou plus) et les critères, énumérés plus haut, qui ont conduit à rejeter telle ou telle feuille de pointage.
 - 9 L' *Associated Press* cite le Secrétaire général adjoint de l'OEA, Albert Ramdin, qui a indiqué que : " près de 4 % des feuilles de pointage utilisées dans les bureaux de vote pour le comptage des voix ont été rejetés au motif d'une fraude intervenue dans le centre de tabulation ", Jonathan Katz, 2010. " L'annonce des résultats des élections en Haïti pourrait être différé de plusieurs semaines." *Associated Press*. 18 décembre. <http://www.wtop.com/?nid=389&sid=2180212>
 - 10 Le rapport de l'OEA a constaté que 1 357 feuilles de pointage manquaient ou n'avaient pas été reçues par le CEP.
 - 11 Dans notre décompte nous avons également exclu les feuilles de pointage jugées non conformes selon notre analyse statistique, or celles-ci étaient favorables à Célestin. Vous pouvez consulter <http://www.cepr.net/index.php/publications/reports/haitis-fatally-flawed-election>